



## ARRÊTÉ MUNICIPAL AR22517

### Règlementant la circulation chemin de la Varenne à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

Considérant la demande en date du 6 décembre 2022 de Monsieur ██████ s ██████ E ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier de clôture au droit du 3 chemin de la Varenne à Nort-sur-Erdre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures règlementant la circulation dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** La chaussée sera rétrécie au droit du 3 chemin de la Varenne à Nort-sur-Erdre, du lundi 2 au vendredi 13 janvier 2023 inclus. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 2 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation matérialisant ces prescriptions seront à la charge de Monsieur ██████ s ██████ E et la société EMHL AUTOMATISME travaillant sur le chantier.

**Article 3 :** La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002.

**Article 4 :** Pendant les périodes d'inactivité de chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduits à l'implanter auront disparu (présence du personnel, d'engins ou d'obstacles).

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, le Responsable du Pôle Technique de la Ville, le Président du Département, Délégation Aménagement du Territoire, le Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, le Chef du Centre de Secours, Monsieur ██████ s ██████ E et la société EMHL AUTOMATISME sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 12 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation,  
**Cédric HOLLIER-LAROUSSE**  
Adjoint aux patrimoines bâti & Routier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.